

Prud'hommes pour faire requalifier votre Contrat saisonnier en CDI et voir si tout vous a bien été rémunéré, dans le cas contraire il faudra également réclamer le paiement de ce qui vous sera dû. Ne serait-ce que pour les jours de congés payés que vous n'auriez pas pu prendre et qui ne vous auraient pas été payés.rnrnVous pouvez réclamer jusqu'à 5 ans en arrière après 5 ans, il y a prescription.rnrnDonc, direction l'inspection du travail avec tous les documents en votre possession.

Par **lartiste13003**, le **06/10/2011 à 17:56**

merci beaucoup j ai atemmer une procedur je passe le 23 novembre jespere que tous se passera bien encore merci

Par **lartiste13003**, le **06/10/2011 à 17:57**

merci beaucoup j ai atemmer une procedur je passe le 23 novembre jespere que tous se passera bien encore merci